

ARRETÉ DU PRÉSIDENT

N° 24/228

Objet : Liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/02/2021,

Vu l'arrêté n°21/076 en date du 30/04/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence,

Considérant l'examen effectué les 01, 02, 03, 04 et 08 octobre 2024 par le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, assisté d'un collège des représentants employeurs, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

ARRETE :

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est publiée comme suit :

- ALMERAS Marie-Christine, Commune de Céreste ;
- BATTU Eric, Commune de Sigonce ;
- BONNAFOUX Marie-Bénédicte, Commune du Castellet ;
- CAMPERGUE Myriam, Commune de Moriez ;
- CARDINI Hélène, Communes de Villemus et de Montjustin ;
- CASANOVA Elodie, Commune de St Maime ;
- DAVIN Etienne, Commune de Mézel ;
- DEMICHELIS Annie, Commune de Thoard ;
- EBRARD Emilie, Commune de Ubaye Serres Ponçon ;
- FERAUD Valérie, Commune de Mirabeau ;
- GALFARD Katia, Commune d'Allons ;
- GIUPPONI Nathalie, Commune de Quinson ;
- HEREDIA marie-Eliane, Commune d'Entrepierres ;
- JACQUES Rolande, Commune de Faucon de Barcelonnette ;
- JOLLY Flor, Communes de Piegut et de Bellaffaire ;
- LUGARA Christelle, Commune de Sausses ;
- MAUREL Audrey, Commune de Senez et de Beynes ;
- ZANANT Karine, Commune de St Jeannet ;

- MEY Fabienne, Commune de Barrême ;
- MOLARD Nadine, Commune de Puimoisson ;
- PAYAN Frédérique, Commune de Bras d'Asse ;
- PIANETTI Laurence, Commune d'Allemagne en Provence ;
- PIZZABALLA Sandrine, Commune de Sigoyer ;
- ROUVIER Sabrina, Commune de Sennez et de Blieux ;
- ROUX Catherine, Communes de Bevons, Curel, Les Omergues et de Valbelle ;
- SACCHETTI Sophie, Communes de Valavoire et de Valernes ;
- VIAL Agnès, Communes de Vachères et d'Oppedette ;
- VIAL Jennifer, Commune de Lardiers ;
- VIARD Nathalie, Commune de Sourribes ;
- VINCENT Cathy, Commune de Mallefougasse-Augès.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- ✓ Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER, Messieurs les Sous-Préfets de BARCELONNETTE et CASTELLANE,
- ✓ Mmes et MM. Les Maires et Présidents d'Établissements Publics Intercommunaux.

À Volx, le 11/10/2024



Jacques LAFITESS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.